



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°38 /2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu la proposition du diocèse de Versailles de contribuer au financement de l'achat de bancs pour l'église Saint-Nicolas de Maule ;

CONSIDERANT que le diocèse souhaite participer à hauteur du montant HT de cet investissement ;

CONSIDERANT que la commune a reçu un versement de 39 245,52 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation financière du diocèse de Versailles pour un montant de 39 245,52 € ;

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 31/07/2024




Olivier LEPRETRE,
Maire